REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 - 4032

ARRÊTÉ RESTREIGNANT ET MODIFIANT LA CIRCULATION LORS DE LA PROCESSION DE LA VIERGE MARIE PLACE GASTON BUSSIERE

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevran

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,
Considérant l'organisation de la procession de la Vierge Marie qui aura lieu le dimanche 18 septembre 2022,
Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera alternée à l'avancement du cortège le dimanche 18 septembre 2022 de 18 heures 30 à 19 heures 30 dans les voies suivantes :, place Gaston Bussiére, avenue du Général Leclerc, rue du Marais, rue de Rougemont puis l'Église Saint Martin.

ARTICLE 2 : Le non – respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-10 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :
* Monsieur le Commissaire de Police de SEVRAN.
* Pôle Tranquillité Publique (Police Municipale).
* Service des Relations Publiques
*TRA 241 Chemin du Loup 93420 Villepinte
* Service mobilier urbain

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Fait à Sevran, le 13 septembre 2022

Le Maire

Stéphane BLANCHET